

Association Droit & Procédure

Dîner annuel - Polo de Paris, 12 juin 2012

Ce 12 juin Stéphane Lataste, Président de l'Association Droit & Procédure recevait ses prestigieux invités au Polo de Paris présidé par son confrère Jean-Luc Chartier. A la suite de son discours publié ci-dessous, il a remis les prix aux lauréats Laura Terdjman et Marie Cullin, premières ex-aequo et à Sacha Willaume puis a cédé la parole au Bâtonnier Christiane Féral-Schuhl qui s'est notamment exprimée sur le RPVA et sur sa vision de l'avenir du Barreau de Paris. Jean-René Tancrede

Sacha Willaume, Laura Terdjman, Stéphane Lataste, Christiane Féral-Schuhl, Jean-Luc Chartier et Marie Cullin



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

La mise en état électronique

par Stéphane Lataste

Se retrouver en ce lieu privilégié, sous les auspices de notre éminent confrère Jean-Luc Chartier, que je voudrais saluer « in limine litis », est un immense plaisir et je le remercie de nous accueillir à nouveau dans ce lieu d'exception.

Quel bonheur en effet de se retrouver entre confrères, entre compagnons du même devoir, entre acteurs de cette « comédie humaine » si particulière que constituent « les jeux de l'amour de la barre » auxquels tous ici présents, magistrats, greffiers, avocats, anciens avoués, nous nous prétons tout au long de l'année !

Dans moins d'un mois commenceront ce que certains persistent à appeler les « vacances judiciaires » (alors que ça n'est plus qu'un « service allégé »), c'est-à-dire cette période incroyable pendant laquelle l'institution

judiciaire, sans doute un peu effrayée de la montée en pression des affaires qu'elle a eu à mettre en état, ordonne, si ce n'est une pause, tout du moins un net ralentissement du rythme pour que les soutiers que nous sommes puissions un peu souffler et reprendre nos esprits.

Cette période n'est pas sans me rappeler ce passage des souvenirs d'enfance de Pagnol dans lequel il explique cette incroyable transhumance de son père, instituteur, de sa mère, de son oncle et de son petit frère vers l'arrière-pays provençal pour deux longs mois et demi de vacances.

Il n'y a plus guère, je pense, parmi nous de magistrats ou d'avocats qui peuvent se permettre un tel luxe mais, avec l'été qui revient, les vacances judiciaires ne vous rappellent-elles pas ce temps béni de notre enfance, celle de l'insouciance d'une époque où l'on pouvait partir deux mois et demi d'affilée en vacances avec la sensation du devoir accompli et d'un repos bien mérité ?

Ca n'est plus qu'un lointain souvenir : nous n'avons donc plus de « grandes vacances »...

Mais il nous restait tout de même les autres vacances judiciaires, qui, tout au long de l'année nous permettaient de nous reposer au gré des vacances scolaires et des jours fériés.

Or, depuis maintenant un an, une révolution a gommé d'un seul trait les effets néfastes de ces temps morts sur le cours de nos procédures : la mise en état électronique.

Et moi, président de Droit & Procédure, je fais le constat qu'avec le RPVA, nos pratiques ne sont plus tout à fait les mêmes qu'auparavant. Car, désormais la machine, qui se substitue au juge, distribue, si ce dernier n'y prend garde, des délais, sans se préoccuper de la date à laquelle ils expirent : grâce au RPVA, vous pouvez avoir à conclure un dimanche ou un jour férié : les « périodes d'allègement » des audiences, perdurent, mais plus personne ne s'en rend compte (un peu comme les grèves dans le secteur public).

A part cela, il faut bien avouer que cette révolution cybernétique que nous sommes en train de vivre est, à bien des égards, très impressionnante.

D'abord parce qu'elle s'est faite plus simplement que nous le redoutions.

Certes, les déclarations de sinistre des avocats ne sont pas encore très nombreuses.

Mais il faut admettre que si ce système s'est mis en place si harmonieusement c'est qu'il est globalement sans grand inconvénient, et nous y avons gagné en confort, en rapidité et en efficacité.

Je ne crois pas qu'il y ait, en France, une autre administration avec autant de partenaires extérieurs que la Justice et tous ses auxiliaires qui aient pu accomplir une telle évolution en si peu de temps.

Et cette évolution confine à la révolution, quand on sait qu'on y a ajouté la suppression des avoués et la réforme de la procédure d'appel, si bien que l'on peut dire que le changement, c'est vraiment maintenant (simplement, on ne nous l'avait pas trop dit...).

Et, moi, président de Droit & Procédure, je dois avouer que j'ai été gâté, car ces évolutions de la procédure civile et de l'appel, avec la suppression des avoués, ont constitué trois thèmes de réunions qui ont renforcé notre audience au sein du Palais.

Chers amis, ce dîner annuel est l'occasion, par-delà le plaisir que nous avons à nous retrouver, de rendre hommage à tous ceux qui se sont impliqués dans nos travaux et que nous souhaitons honorer et remercier pour leur dévouement à l'égard de nos confrères.

Je ne pourrai pas m'attarder sur chaque intervenant, mais vous en avez sûrement un à votre table et vous aurez bien un convive pour vous dire son fait d'armes à Droit & Procédure...

Car depuis l'année dernière, nous avons organisé 5 réunions d'information et vécu deux grands moments :

1. Au mois d'octobre, c'est sur la réforme de la procédure d'appel que Madame Marion Brylinski Conseiller à la Cour de Versailles, est venue, entourée de Julie Couturier, ancien secrétaire du Conseil de l'Ordre, membre actif de notre conseil d'administration et sans doute promise à un bel avenir au sein de celui-ci, et d'Emmanuel Jullien, ancien avoué à la Cour de Versailles, désormais avocat et membre de notre conseil évoquer devant une salle comble, « la réforme de la procédure d'appel ».

2. Un mois plus tard, en novembre, nous avons resserré le débat autour de l'impact du RPVA dans la procédure d'appel.

Nous avons eu alors le bonheur de collaborer avec Madame Nathalie Métier, à laquelle je voudrais rendre un hommage tout particulier car Madame Métier, greffière en chef (à l'époque car elle a désormais rejoint la Chancellerie) à la Cour d'appel, avait, malgré sa charge de travail trouvé le temps un soir de venir expliquer à des confrères légitimement inquiets, comment allait s'articuler la réforme de l'appel et la mise en œuvre du RPVA.

Au cours de cette réunion nous avons aussi découvert la riche personnalité de pédagogue d'un ancien confrère, devenu avoué, Jean-Claude Cheviller qui avec Emmanuel Jullien nous a, pas à pas, guidés sur les voies de cette réforme.

Jean-Christophe Guerrini, pourtant si occupé au Conseil National des Barreaux où il était en charge du RPVA est venu, quant à lui, nous donner son éclairage de technicien, bien sûr, mais aussi de juriste spécialisé dans la propriété

intellectuelle et les nouvelles technologies : comment mieux allier charme et compétence ? je ne sais pas et j'en ai été fort jaloux.

3. Fin novembre, j'y reviendrai, ont eu lieu « Les rencontres de procédure civile » à la Cour de cassation.

4. Début décembre (là aussi, j'y reviendrai), a été signée la convention entre la Cour et la plupart de ses barreaux, sur « La structuration des écritures ».

5. Au printemps, une réunion a été organisée sur « L'appel sans avoué : vos questions, nos réponses » au cours de laquelle Monsieur Pascal Chauvin, Président de chambre à la Cour est venu, sans langue de bois, et avec un humour dont vous me savez friand, nous donner son point de vue sur les pièges et délices de cette nouvelle procédure de l'appel sans avoué, réunion à laquelle Madame Métier et Emmanuel Jullien, déjà cités, entouraient Maurice Bencimon, ancien principal d'avoué qui anime, aux côtés de Jean-Claude Cheviller, le BAPA (Bureau d'Aide à la Procédure d'Appel) créé pour répondre en « hot line » aux questions de nos confrères.

6. Enfin, tout récemment, le 1^{er} juin, notre association et sa « cousine germaine », l'AAPPE (l'Association des Avocats Praticiens des Procédures d'Exécution), ont organisé leur première rencontre commune autour du thème « Titrer et recouvrer les créances en Europe ». Cette dernière réunion doit être une grande fierté pour Droit et Procédure et je voudrais m'y arrêter un instant.

Une fierté, d'abord, parce qu'elle est l'aboutissement d'un rêve un peu fou qu'Alain Provansal, Président de l'AAPPE et moi-même avons fait : nous retrouver chaque année, alternativement à Paris et en Province, pour offrir à nos membres cette occasion de travaux en commun : c'est donc chose faite pour la première fois.

Nous pouvons aussi être fiers de cette ouverture de nos travaux vers des problématiques nouvelles et un peu plus larges que celles auxquelles nous nous confrontons jusqu'à présent.

Le titre de créance européen a retenu l'attention des membres de Droit et Procédure, comme le droit douanier ou certaines pratiques d'arbitrage l'avaient retenue l'année d'avant.

L'an prochain, nous irons en Champagne pour cette consécration, car l'on sort grandi d'être sacré à Reims.

C'est cette même volonté d'évoluer, qui nous a permis de préparer, à la demande du Bâtonnier, la convention régularisée entre Monsieur Jacques Degrandi, Premier président auquel je veux rendre un hommage tout particulier pour son dynamisme et son optimisme, et le Bâtonnier de Paris, sur « la structuration des écritures d'appel ».

Rappelons l'enthousiasme avec lequel, l'année dernière, en ce lieu même, le Bâtonnier Castelain et le Président Degrandi s'étaient publiquement promis de faire avancer cette question de la structuration des écritures, projet qui aboutissait dans le délai record de quatre mois, à la signature, en décembre dernier, de la convention que j'ai citée.

Cet enthousiasme, qu'a su susciter puis faire fructifier Droit & Procédure, Madame Chantal Arens, Présidente de « notre » Tribunal, l'a volontiers partagé et je lui en suis gré.

Car c'est dans le même état d'esprit qu'elle nous a systématiquement associés, de concert avec madame Christiane Féral-Schuhl, à divers travaux de fond en matière de procédure, qu'il s'agisse de la refonte du vademecum de nos procédures, ou de réflexions sur les bonnes pratiques tendant à l'amélioration de l'œuvre de justice que consacre le jugement, lui-même forgé à partir de nos conclusions.

Car ce qui fait un bon jugement, ce sont, en amont, de bonnes conclusions, écrites avec précision, clarté et humilité, sans excès.

Permettez-moi à ce propos de vous citer ce bref passage des *souvenirs d'enfance de Pagnol* : l'auteur y parle de la fascination que lui causaient les discours de son oncle Jules, un beau parleur :

« Ce que j'écoutais, ce que je guettais, c'était les mots : car j'avais la passion des mots ; en secret, sur un petit carnet, j'en faisais une collection, comme d'autres font pour les timbres. J'adorais grenade, fumée, bourru, vermoulu, et surtout manivelle : et je les répétais souvent, quand j'étais seul, pour le plaisir de les entendre.

Or, dans les "discours" de l'oncle, il y en avait de tout nouveaux, et qui étaient délicieux : damasquiné, florilège, filigrane, ou grandioses : archiépiscopal, plénipotentiaire. [...]

C'est là que j'ai compris pour la première fois que les mots qui ont un son noble contiennent toujours de belles images.

Mon père et mon oncle encourageaient cette manie, qui leur paraissait de bon augure : si bien qu'un jour, et sans que ce mot se trouvât dans une conversation, ils me donnèrent anticonstitutionnellement. [...]

Je le recopiais à grand peine sur une page de mon carnet, et je le lisais chaque soir : ce n'est qu'au bout de plusieurs jours que je pus maîtriser ce monstre, et je me promis de l'exploiter, si par hasard, un jour, vers la fin des temps, j'étais forcé de retourner à l'école. »

Si Pagnol était aujourd'hui avocat, il userait de ce mot au quotidien et c'est pourquoi, à l'heure des QPC, j'ai pensé que ce passage de « *la gloire de mon père* » avait un lien étroit avec mon propos. (...)

Je voudrais dire un mot du prix qui, cette année porte le nom du regretté et immense avoué qu'a été notre confrère, Jacques Copper-Royer (Pagnol avait raison : « *les mots qui ont un son noble contiennent toujours de belles images* » et on peut dire la même chose de patronymes comme celui-ci...) :

- C'est un livre, un livre comme ceux que nous recevions à la sortie des classes (encore les souvenirs d'enfance de Pagnol !) car je crois qu'à l'heure des « *hiboucs* » et « *faces de boucs* » (pardon madame le bâtonnier, je vous en suis très friande), le livre sur support papier n'est pas mort... (...)

C'est dans cet esprit que moi, Président de Droit & Procédure, j'ai voulu que nous remettions, avec Madame le Bâtonnier, les prix de Droit et Procédure pour l'année 2011-2012 : - à Mesdemoiselles Laura Terdjman et Marie Cullin, 1ères ex-aequo et à Monsieur Sacha Willaume, qui ont respectivement eu 18 et 17/20 à chacune des épreuves. (...)